

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE**  
 2 Place Porte Saint-Antoine  
 79220 CHAMPDENIERS

**décision :**  
**B\_2024\_35\_2**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 02 décembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 26 Novembre 2024

Présents : 7

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 7

**Absent(s) :**

**Objet : Finances Budget**  
**annexe Régie Sictom DM3**

**Excusé(s) :** Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

**Secrétaire de Séance :** Madame Francine CHAUSSERAY

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur et notamment l'article 4 relatif au vote du budget par le Conseil communautaire, de la Régie SICTOM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2017 portant création d'une régie dotée de la simple autonomie financière au 1er janvier 2019 chargée de l'exploitation du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dénommée SICTOM ;

Vu le vote des budgets primitifs \_ Budget principal et budgets annexes en date du 19 mars 2024

Vu les décisions modificatives apportées au Budget annexe Régie SICTOM

Considérant qu'une rectification est nécessaire au niveau des dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif, afin d'opérer des ajustements, comme suit :

**Budget-régie-SICTOM-CCVG-DM3-SECTION-DE-FONCTIONNEMENT**

inscription-des-ICNE

Chapitre	Articles	Désignation	Montant- crédits-ouverts- avant-DM	Décision- modificative	Montant-des- crédits-après- DM
66	66112	ICNE	*	850,00	850,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	377.273,88	850,00	376.423,88
		TOTAL-DEPENSES	*	0,00	*

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant par délégation à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **DIT QUE** les crédits sont et seront inscrits au budget.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Emis le 02/12/2024  
Publié le 16/12/2024

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

*Ally*

Transmis en sous-préfecture le 16/12/2024



*[Handwritten signature]*

